

DECISION N° 2025-0034
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
« ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES D'OCTOBRE A DECEMBRE 2026 »

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche ;

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche ;

Vu l'appel à projets « Organisation de manifestations scientifiques d'octobre à décembre 2026 » ;

DECIDE :

Article 1 : Le projet de table ronde « Les professionnels du droit en Russie et en Iran : contrôle autoritaire de la communauté juridique dans le contexte des conflits militaires », présenté par Mme Ekaterina Khodzhaeva (ISP – Université Paris-Nanterre/CNRS/École normale supérieure Paris-Saclay), prévu sur le Campus Condorcet entre les mois d'octobre et de décembre 2026, est retenu parmi les lauréats de l'appel à projets « Organisation de manifestations scientifiques d'octobre à décembre 2026 ».

Article 2 : Une subvention de 900 euros est versée au CNRS, établissement de rattachement du lauréat, pour soutenir l'organisation du projet mentionné à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : Cette subvention peut financer des dépenses de fonctionnement et n'est pas soumise aux frais de gestion. S'agissant d'une participation sans contrepartie pour l'EPCC, la somme versée n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 4 : Le CNRS s'engage à transférer, le plus rapidement possible et sans application de frais de gestion, l'intégralité du montant à L'Institut des sciences sociales du politique (ISP, UMR 7220, dirigé par M. Gérôme Truc).

Article 5 : Le CNRS, tenu de produire un bilan financier attestant de l'utilisation de la subvention dans un délai de six mois suivant la date de la table ronde. Le CNRS, doit adresser le bilan financier à l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC) à l'adresse mail suivant service.finances@campus-condorcet.fr.

Article 6 : L'EPCC exigera le reversement partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses éligibles, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 7 : Le CNRS mentionnera le soutien de l'EPCC dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type du Campus Condorcet et d'UXIL sur tous les documents d'information relatifs au projet soutenu précédé de la mention « avec le soutien du Campus Condorcet ».

Article 8 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 01/07/2026


Pierre-Paul Zalio

Président de l'établissement public
Campus Condorcet

Affichée et publiée le : 01/09/2026
Exécutoire le : 01/09/2026